Publication: Gazette de Lausanne; Date: Nov 25, 1971; Section: None; Page: 9

ActivePaper™

Débat sur la décriminalisation de l'avortement

50 000 interventions illégales en Suisse chaque année

On confond trop souvent décriminalisation de l'avortement et licence des mœurs. On l'a vu à Lausanne, mardi soir, au cours d'un débat passionné organisé par le Centre de liaison des associations féminines vaudoises, Pro Familia et l'Association vaudoise pour les droits de la femme et auquel participaient Me Claudine Gabus-Steiner, avocate à Neuchâtel, M. Pierre-André Gloor, psychiatre à Lausanne, partisans de l'initiative lancée récemment à ce sujet, d'une part, Me Alphonse Morel, de Valeyres-sous-Rances, et M. Michel Gross, chirurgien à Vevey, adversaires de cette même initiative, d'autre part.

L'avortement en Suisse est considéré comme un crime et le Code pénal, on le sait, prévoit une peine de réclusion allant jusqu'à trois ans pour les femmes qui s'y soumettent. Il prévoit également pour ceux qui le pratiquent ou en tirent profit, c'est-à-dire certains médecins au cœur tendre ou les fameux « faiseurs d'anges » des peines allant jusqu'à 5 ans de réclusion. Mais ces dispositions sévères sont néanmoins quelque peu compensées par une dernière disposition qui autorise les cantons à admettre une interruption de la grossesse pour autant que la patiente se soit soumise à l'examen de deux médecins, et que, à leur avis, la vie de la mère soit en danger ou que sa santé soit menacée de manière grave ou permanente. En aucun cas, on ne tient compte de l'intérêt de l'enfant.

Tout d'abord Me Gabus voit là une atteinte grave à l'article constitutionnel stipulant l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Pourquoi est-ce la femme uniquement — et encore pas toutes les femmes — qui est visée par le Code pénal ? On se le demande effectivement, puisqu'il faut être deux et de sexes différents pour parvenir à la situation qui mettra parfois la femme dans l'obligation de contrevenir à la loi. Ensuite cette différence de statut entre l'avortement illicite et l'interrruption légale de la grossesse, loin d'empêcher le phénomène de se produire, favorise les abus pratiqués par certains médecins dans leurs honoraires, décourageant les femmes les plus démunies s'étant vu refuser l'avortement par les commissions officielles d'avoir recours aux soins clandestins certes, mais expérimentés de ces hommes de science, pour s'enfoncer dans la plus obscure clandestinité, se confier aux charlatans entre les mains desquels nombreuses sont celles qui ont laissé leur vie ou leur santé.

Précise et humaine tout à la fois, Me Gabus a brossé les situations dramatiques dans lesquelles l'annonce d'une naissance peut placer une famille déjà comblée d'enfants, ou celle de la jeune fille prise au piège d'une aventure dont elle ne mesurait peut-être pas toutes les conséquences. 75 % des avortements se pratiquent en Suisse sur des femmes mariées. Le chiffre est éloquent quand on le complète encore en précisant que chaque année on pratique 50 000 avortements clandestins dans notre pays. 50 000 cas donc qui mériteraient l'internement, mais 50 000 opérations aussi dont l'issue a été incertaine et 50 000 familles qui ont vécu des moments d'angoisse parce qu'elles ne pouvaient pas ou plus assumer la charge et l'éducation satisfaisante d'un nouvel enfant. 50 000 familles qui, si l'opération s'était faite légalement n'auraient pas eu à craindre davantage que pour une simple appendicite. Il ne faut plus punir, déclarait Me Gabus, il faut expliquer et prévenir.

Ajoutons encore qu'elle n'entend pas par le biais d'un texte constitutionnel balayer d'un coup toute réglementation relative à l'interruption de grossesse. Il faut seulement, de l'avis de ses promoteurs, éliminer le caractère criminel de l'avortement tout en maintenant dans le sens d'un organe de conseil aux parents les dispositions prévoyant l'avis de deux médecins avant toute intervention de ce genre.

Sur ce point tout le monde est d'accord et l'on suggère comme première mesure un développement rapide des centres de planning familial, un par district au minimum, disait-on mardi soir, et surtout ouvert à tous sans distinction ni d'âge ni d'état-civil. On suggère aussi l'introduction dans le programme scolaire de cours obligatoires d'éducation sexuelle. Peut-être est-ce une solution à long terme, tout comme la revision du Code pénal que proposait Me Morel, pour l'an 2000 environ...

Pour l'heure, le problème se pose en d'autres termes et puisqu'on ne peut guère améliorer d'un seul coup les conditions de logement, les salaires, les garanties sociales et les préjugés de la société, ainsi que le suggérait le docteur Gross, le seul moyen qui reste de soulager certains cas est encore celui qui permettra aux futures mères malgré elles, non plus de cacher leur souci et de s'en libérer par les voies les plus redoutables, mais de s'en ouvrir librement sachant qu'en définitive ce sera d'elles et de leur mari que dépendra toute la décision.

C'est une responsabilité nouvelle qu'en homme et femme libre, chacun devrait accepter et revendiquer.

M. P.